

**COMMUNE DE PLOUAY**

**56240**

**COMPTE-RENDU**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 DECEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUAY, dûment convoqué le 4 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Maire.

**Nombre de Conseillers :**

*En exercice :* **27**

*Présents :* **24**

*Pouvoirs :* **3**

*Votants :* **27**

**date d'affichage : 12/12/2013**

**Etaient présents :**

MM. Jacques LE NAY – Bernard LE GLEUT – Marie-Françoise TRANVAUX – Roland GUILLEMOT – Maryannick TROUMELIN – André KERVEADOU - Martine MAHIEUX – Joël BERNARD – Hélène MIOTES – Jean LE GAL – Germaine BURBAN – Jean-Rémy KERVARREC – Jacques GUYONVARCH – Marie-Hélène MOUELLIC – Catherine JEANDRAULT – Hervé LE GAL - Nathalie TRUHE – Sylvie PERESSE – Annick GUILLET – Baptiste ROBERT – Gwenn LE NAY – Joël VIOT – Yves LE FLEM – Pauline LE PARC.

**Absents excusés :**

Jean-Michel RIVALAN donne pouvoir à Roland GUILLEMOT

Corinne COULLIN donne pouvoir à Catherine JEANDRAULT

Gérard LUCAS donne pouvoir à Pauline LE PARC

Jean-Rémy KERVARREC a été nommé Secrétaire de séance.

-----

Le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2013 a été adressé à chaque conseiller et n'appelle aucune observation. Les membres présents signent le registre.

**N° 2013/113 – PROJET DE REVISION DE LA CARTE CANTONALE DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant le projet de révision de la carte cantonale pour le Morbihan élaboré par le Ministère de l'Intérieur,

Considérant les conséquences de cette carte pour les intérêts de la commune et de ses habitants,

Considérant l'absence de prise en compte dans ce projet des réalités territoriales et humaines,

Considérant la mise en cause, par ce projet, des démarches locales tant en termes d'intercommunalité que de développement

Soucieux de voir les élus départementaux continuer d'être les élus de proximité défenseurs de leur territoire

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix Pour et 4 Contre** (Joël VIOT – Yves LE FLEM – Pauline LE PARC – Gérard LUCAS) **EMET un avis défavorable** sur le projet de révision de la carte cantonale du Morbihan et **DEMANDE** que soit organisée par l'ETAT, avant toute décision, une véritable concertation des communes

**N° 2013/114 – SIVU « ECOLE DE MUSIQUE DU SCORFF AU BLAVET » : ADHESION DE LA COMMUNE DE PLOUAY ET APPROBATION DES STATUTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 – DESIGNATION DES DELEGUES**

Par délibération en date du 3 octobre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Plouay a décidé la restitution, au 31 décembre 2013, de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire : école de musique intercommunale : investissement et fonctionnement - Interventions musicales en milieu scolaire » à ses communes membres.

Ainsi, par délibération du 28 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'un syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U) dont l'objet consistera dans l'exercice de la compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » :

- Ecole de musique intercommunale : investissement et fonctionnement
- Interventions musicales en milieu scolaire

et a approuvé les projets de statuts du SIVU.

Depuis lors, les communes de Calan, Inguiniel et Plouay ont fait part de leur souhait d'adhérer au SIVU « Ecole de Musique du Scorff au Blavet ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE** l'adhésion de la commune de Plouay au SIVU «Ecole de Musique du Scorff au Blavet » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et **APPROUVE** les statuts tels qu'annexés à la présente délibération

Le Conseil Municipal **DESIGNE** les délégués représentant la commune de Plouay au SIVU de l'école de Musique conformément à l'article 6 des statuts, soit pour la commune de Plouay : **6 délégués**

- Jacques LE NAY
- Sylvie PERESSE
- Jean-Rémy KERVARREC
- Martine MAHIEUX
- Hélène MIOTES
- Joël VIOT

Et **DONNE** mandat au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires liées à ces décisions.

## SIVU « ECOLE DE MUSIQUE DU SCORFF AU BLAVET »

### STATUTS

Article 1 : En application des articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de CALAN, INGUINIEL et PLOUAY un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend la dénomination de SIVU « Ecole de musique du Scorff au Blavet ».

Article 2 : Le champ d'action du syndicat est limité au territoire de ses communes membres. Le syndicat est en outre habilité à réaliser des prestations de services en faveur des communes extérieures à son territoire.

Article 3 : Le syndicat a pour objet d'assurer le fonctionnement et les investissements de l'Ecole de Musique située sur le territoire de la commune de PLOUAY en cohérence avec le schéma départemental en vigueur ainsi que les interventions musicales en milieu scolaire.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à Plouay, rue de Manehouarn, dans les locaux de l'Ecole de Musique.

Article 5 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Par dérogation à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre est représentée au sein du comité syndical dans les conditions suivantes :

2 délégués de droit plus un délégué supplémentaire par tranche de 1 500 habitants (population municipale), le chiffre obtenu étant arrondi à l'entier supérieur

Article 7 : Le comité syndical élit le président ainsi qu'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant.

Article 8 : Le comité se réunit au moins une fois par trimestre de l'année musicale. Le président peut convoquer le comité chaque fois qu'il le juge utile.

Le président ou les vice-présidents peuvent, recevoir délégation d'une partie des attributions du comité dans les conditions définies à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lors de chaque réunion obligatoire le président et les vice-présidents rendent compte au comité de leurs travaux.

Le président exécute les décisions du comité et représente le syndicat en justice.

Article 9 : Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses d'investissement, de fonctionnement de l'Ecole de Musique. Les recettes du budget comprennent :

- la contribution d'équilibre des communes aux dépenses du syndicat déterminée en fonction de deux parts : une part de 30% au prorata du nombre d'habitants et une part de 70 % au prorata du nombre d'élèves,
- les diverses subventions de l'Etat, de la Région et du Département
- le produit des droits d'inscription acquittés par les adhérents de l'école de musique
- les produits de dons et legs

Article 10 : Le comptable assignataire du syndicat est le trésorier compétent.

Article 11 : Les règles d'adhésion d'une commune sont celles prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Le syndicat se dotera d'un règlement intérieur qui pourra ensuite faire l'objet de modifications sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du comité syndical.

**N° 2013/115 - TRANSFERT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA FUSION DE LORIENT AGGLOMERATION ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE PLOUAY DU SCORFF AU BLAVET**

La fusion de Lorient Agglomération (LA) et de la Communauté de Communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet (CCRP) au 1<sup>er</sup> janvier 2014 a été prononcée par arrêté préfectoral du 30 mai 2013, complété par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013

Conformément aux dispositions de l'article L.52.11-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, optionnel et facultatif sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.

La Communauté d'agglomération issue de la fusion exercera, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de LA et de la CCRP ;

La nouvelle Communauté d'agglomération exercera ainsi la compétence optionnelle assainissement collectif : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites en lieu et place de ses communes membres.

La fusion emportera, par conséquent, transfert de cette compétence des communes de Bubry, Calan, Inguiniel, Lanvaudan, Plouay et Quistinic à la nouvelle communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce transfert s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DELEGUE** tout pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches, produire et signer tous les documents administratifs nécessaires dans le cadre du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la compétence **assainissement collectif** : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites en lieu et place de ses communes membres, à savoir :

- Les avenants de transfert (contrats, d'emprunts, marché de services et autres conventions...);
- Les certificats administratifs et procès-verbaux nécessaires à l'exercice de la compétence tels que :
  - o mise en concordance de l'actif et de l'inventaire du budget,
  - o la mise à disposition des biens immobiliers et l'apport en nature des biens mobiliers,
- les conventions à intervenir entre la Commune et la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion de LA et de la CCRP relatives à la dette transférée, aux admissions en non valeurs...
- de procéder dès que possible à la clôture du dossier fiscal en matière de TVA, en informant les services fiscaux de l'Etat,

**N° 2013/116 - BUDGET PRINCIPAL 2013 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE** la décision modificative N° 2 au Budget VILLE 2013 qui se présente comme suit :

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Compte / fonction	Libellés	Montant
2312 / 824	Travaux	-38 000.00 €
2313 / 324	Travaux	-35 000.00 €
2315 / 824	Travaux	-31 000.00 €
	<b>CHAPITRE 23</b>	<b>-104 000.00 €</b>
2115 / 824	Terrains bâtis	60 000.00 €
	<b>OPERATION 105 : ACQUISITIONS FONCIERES</b>	<b>60 000.00 €</b>
2041582 / 816	Sub. Équipement (effacement réseaux FT Lann Justice)	44 000.00 €
	<b>OPERATION 108 : VOIRIE URBAINE</b>	<b>44 000.00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>

#### **N° 2013/117 - BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 750 000 € AU 01/01/2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention d'ouverture de crédits de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2014, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Capital :	750 000 €
Index :	EURIBOR 3 mois moyenné ( <i>cotation octobre 2013 : 0.226 %</i> )
Marge :	1.91 %
Frais de mise en place :	0.10 % (soit 750 €)
Base intérêt :	Exact/365

et **AUTORISE** le Maire à signer la convention, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues par le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

#### **N° 2013/118 - TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET ANIMATIONS CULTURELLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant la **Bibliothèque Municipale** et les **Animations culturelles** comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014** :

##### **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

DESIGNATION	TARIF	Date d'entrée en vigueur
Livres	12,90 € Famille / an	01/01/2008 (inchangé pour 2014)
Livres / vidéo et CD	27,00 € Famille / an	
Caution lecteurs saisonniers	27,00 €	
Perte carte lecteurs	3,30 €	

##### **ANIMATIONS CULTURELLES**

DESIGNATION	TARIF	Date d'entrée en vigueur
Entrée adultes	5,20 €	01/01/2014
Entrée enfant – 10 ans	3,90 €	
Entrée enfant – 6 ans	gratuit	
Droits inscription salon	23,00 €	

#### **N° 2013/119 - TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 : LOCATION DU MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs communaux concernant la **location du matériel des Services Techniques** comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014** :

**LOCATION MATERIEL DE VOIRIE**

DESIGNATION	TARIF	Date entrée en vigueur
Barrière métallique (de 2,50m)	3,30 €	01/01/2014
Heure débroussaillage (pour interventions d'urgence en terrain privé)	47,00 €	
Guirlandes électriques (les 5)	18,75 €	
<b>PRET DE MATERIEL ROULANT</b>		
Heure tracto pelle + chauffeur (pour interventions d'urgence en terrain privé)	55,00 €	

**LOCATION DES CHAPITEAUX**

DESIGNATION	TARIF		Date entrée en vigueur
	ASSOCIATIONS DE PLOUAY	ASSOCIATIONS HORS PLOUAY	
<b>GRAND CHAPITEAU</b>	184,00 €	225,00 €	01/01/2014
<b>PETITS CHAPITEAUX DE 60m<sup>2</sup></b>			
Location 1 chapiteau	64,00 €	76,50 €	
Location 2 chapiteaux	128,00 €	153,00 €	

➔ Il est rappelé la gratuité aux écoles de la commune pour la 1<sup>ère</sup> location dans l'année

**N° 2013/120 - TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 : LOCATION DU PODIUM MOBILE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant le Podium mobile comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

DESIGNATION	TARIF	Date entrée en vigueur
ASSOCIATIONS LOCALES	69 €	01/01/2014
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE	578 €	
ASSOCIATIONS DES COMMUNES DU CANTON DE PLOUAY	289 €	
COMMUNES DU CANTON DE PLOUAY	289 €	

➤ Une caution de 500 € sera demandée lors de chaque mise à disposition.

**N° 2013/121 - TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 : CONCESSIONS AU CIMETIERE ET COLUMBARIUM**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant les Concessions au cimetière et le Columbarium comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

**CONCESSIONS AU CIMETIERE**

M <sup>2</sup>	DUREE	TARIFS	Date d'entrée en vigueur
2 M <sup>2</sup>	15 ans	90 €	01/01/2014
	30 ans	225 €	
3 M <sup>2</sup>	15 ans	135 €	
	30 ans	330 €	

**COLUMBARIUM**

DESIGNATION	TARIFS	Date entrée en vigueur
DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR	66 €	01/01/2014
<b>COLUMBARIUM (cases murales)</b>		
participation à l'investissement	561 €	
concession de 15 ans	90 €	
concession de 30 ans	223 €	
<b>JARDIN CINERAIRE (cases enterrées 1 m<sup>2</sup>)</b>		
participation à l'investissement	205 €	
concession de 15 ans	90 €	
concession de 30 ans	223 €	

**N° 2013/122 – TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 : DROITS DE PLACE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant les Droits de place comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

**DROITS DE PLACE**

DESIGNATION	TARIFS	Date d'entrée en vigueur
<b>MARCHE</b>		
petit étalage	2,60 €	01/01/2014
étalage moyen	3,85 €	
véhicule étalage	3,85 €	
grand véhicule étalage	4,90 €	
Ostréiculteurs	3,85 €	
<b>Pour les ostréiculteurs : le paiement se fait mensuellement sur une déclaration volontaire</b>		

<b>FETES DE PLOUAY</b>			
manège adultes	145 €	01/01/2014	
manège enfants et loterie	51 €		
loterie sur tréteaux	28 €		
stand alimentaire	47 €		
<b>MARCHANDS AMBULANTS</b>			
la demi-journée	73 €		
la journée	113 €		



<b>TERRASSES</b>		<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Terrasse découverte – forfait annuel au m <sup>2</sup>	<b>2,15 €</b>	<b>01/01/2014</b>

**N° 2013/123 – TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 : AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CARS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant le ravitaillement en eau et en électricité des camping-cars comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :**

**AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CARS**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF</b>	<b>Date entrée en vigueur</b>
Forfait ravitaillement en eau / électricité 55 minutes	<b>2,30 €</b>	<b>01/01/2014</b>

**N° 2013/124 – TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 : SALLE DES FETES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant la Salle des Fêtes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :**

<b>SALLE DES FETES : tarif à la journée</b>	
<b>HALL et SOUS-SOL : POTS REUNIONS</b>	<b>Tarifs au 01/01/2014</b>
établissements scolaires	gratuit
associations locales	gratuit
autres	<b>87 €</b>
<b>HALL et SOUS-SOL : BUFFET</b>	
établissements scolaires	gratuit
associations locales	gratuit
autres	<b>116 €</b>
<b>GRANDE SALLE</b>	
<b>BAL/SOIREE DANSANTE/SPECTACLE VARIETES/LOTOS/BANQUETS/REPAS DANSANT CONGRES/ASSEMBLEES GENERALES/ CEREMONIES/ THEATRE/ CONCERTS CONFERENCES/RECITAL/PROJECTION/FILM/BALLET/GALA/GALA DE DANSE</b>	
<b>Associations locales</b>	
La manifestation	<b>135 €</b>
1 <sup>ère</sup> utilisation par une nouvelle association de Plouay	gratuit
<b>COMITE DES FETES</b>	
Repas des bénévoles – Fêtes de Plouay	gratuit
<b>LES AMIS DE LA RIVIERE</b>	
Journée annuelle	gratuit

Associations scolaires et écoles de Plouay 1 <sup>e</sup> et 2 <sup>e</sup> manifestations A partir de la 3 <sup>e</sup> manifestation	gratuit <b>135 €</b>
<b>Autres associations</b> La manifestation	<b>412 €</b>
<b>REPAS FETES DE FAMILLE</b>	<b>412€</b>
<b>REVEILLONS 24/12 et 31/12</b>	<b>627 €</b>
<b>MANIFESTATION PRIVEE A BUT COMMERCIAL OU PUBLICITAIRE</b> Hall et sous-sol	<b>186 €</b>
Salle	<b>498 €</b>
<b>CHAUFFAGE DU 1ER NOVEMBRE AU 30 AVRIL</b> forfait	<b>43 €</b>

**N° 2013/125 – TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 : SALLE ETAGE DE L'ESPACE JEUNES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant la salle de l'étage de l'Espace Jeunes comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

<b>SALLE ETAGE DE L'ESPACE JEUNES : tarif à la journée</b>	
	<b>Tarifs au 01/01/2014</b>
Associations locales	gratuit
associations extérieures	50,00 €

**N° 2013/126 – TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 : PARTICIPATION POUR LA NON REALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant la participation pour la non réalisation d'aire de stationnement comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

<b>TARIF</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
<b>Par place : 585 €</b>	<b>01/01/2014</b>

**N° 2013/127 – TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 : PARTICIPATION POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICS DE STATIONNEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les tarifs communaux concernant la mise à disposition d'emplacements publics de stationnement, comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

<b>TARIF</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
<b>Par place et par an : 11,50 €</b>	<b>01/01/2014</b>

**N° 2013/128 – TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 : REDEVANCE D'OCCUPATION DE VOIRIE POUR EXTENSION MACONNEE SUR LA VOIE PUBLIQUE AU PROFIT D'UN LOCAL COMMERCIAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE** les tarifs communaux concernant la redevance d'occupation de voirie pour extension de voirie maçonnée sur la voie publique au profit d'un local commercial, comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2014** :

TARIF	Date d'entrée en vigueur
Par m <sup>2</sup> et par an : 10,25 €	01/01/2014

**N° 2013/129 - CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COLLECTIVITE AU 01/01/2014**

Les contrats d'assurances en cours expirent au 31/12/2013, c'est pourquoi la Commune a lancé le 11/09/2013 un nouvel appel d'offres.

Les marchés d'assurances sont décomposés en 5 lots distincts :

- Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot n° 4 : assurance protection juridique
- Lot n° 5 : assurance des prestations statutaires

**1.1) Déroulement de la procédure :**

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé électroniquement aux publications habilitées (JOUE et BOAMP) le 11/09/2013. Les dossiers de consultations étaient téléchargeables sur le profil acheteur [www.plouay-marches.com](http://www.plouay-marches.com)

La date limite de remise des offres était fixée au 23/10/2013 à 17 h 00

10 plis ont été reçus dans les délais (8 sous forme papier et 2 sous forme dématérialisée).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 24/10/2013 a procédé à l'ouverture des plis et a déclaré toutes les candidatures recevables. La CAO a ensuite chargé le cabinet ARIMA CONSULTANTS (AMO) à analyser les 18 offres ainsi comptabilisées.

La CAO s'est réunie à nouveau le 12/11/2013 pour l'attribution des marchés. Au vu de l'analyse approfondie des offres réalisée par ARIMA CONSULTANTS, la CAO après examen, notation et classement des offres a attribué les marchés.

Toutes les offres sont arrivées en première position après classement des offres selon les critères prévus dans le règlement de consultation conformément à l'article 59 du Code des Marchés Publics.

Ces nouveaux contrats prendront effet au **1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une période de 5 ans.**

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE** d'attribuer les marchés d'assurance de la commune comme suit :

- Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes :
  - o Formule retenue : formule de base + vandalisme extérieur
  - o Attributaire : Cabinet LE ROY – MMA IARD
  - o Montant : 8 271.26 € TTC
- Lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes :
  - o Attributaire : Cabinet LE ROY – MMA IARD
  - o Montant : 2 345.29 € TTC
- Lot n° 3 : assurance des véhicules et des risques annexes :
  - o Formule retenue : formule de base + auto collaborateurs + bris de machines
  - o Attributaire : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
  - o Montant : 5 313.82 € TTC

- Lot n° 4 : assurance de la protection juridique :
  - o Attributaire : SMACL ASSURANCES
  - o Montant : 1 454.89 € TTC
  
- Lot n° 5 : assurance des prestations statutaires :
  - o Formule retenue : Décès / AT / Longue Maladie / Maternité / maladie ordinaire franchise 15 jours
  - o Attributaire : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
  - o Taux (avec charges) : agents CNRACL 4.70 % ; agents IRCANTEC 1.70 %

Les contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une période de 5 ans

Mandat est donné au Maire pour prendre toutes les mesures liées à ces décisions dont la signature des marchés

### **N° 2013/130 – SUBVENTION A L'ECOLE PRIMAIRE DE MANEHOUARN POUR UNE ACTIVITE CIRQUE**

Une demande de subvention a été adressée en Mairie pour une activité cirque (en lieu et place d'une activité Karaté) pour deux classes de cycle 3. Cette activité se déroulerait début 2014 (semaines 2, 3, 4, 5, 6 et 7)

Le projet porte sur 6 séances d'une heure et demie pour une quarantaine d'élèves. Le coût de l'intervenant professionnel (selon devis) est fixé à 1 194 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE** d'allouer à l'école primaire de Manehouarn une subvention de 2,89 € par séance et par enfant (dans la limite du coût réel de l'activité) pour l'activité cirque organisée début 2014 pour deux classes de cycle 3.

### **N° 2013 /131 - CONVENTION DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ASSOCIATIVE ET AUX PROJETS D'ACTION AVEC LA CAF DU MORBIHAN – ANNEE 2013**

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan a notifié en date du 28 novembre 2013 sa décision d'attribuer à la commune une subvention de fonctionnement de 9 872 € pour le projet de création de la pièce de théâtre de la Compagnie les Enfants Perdus « Joyeux Noël en grève » en lien avec le service jeunesse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE** la convention de soutien à l'activité associative et aux projets d'action de l'année 2013 à conclure avec la CAF du Morbihan pour l'attribution d'une subvention de 9 872 € pour le projet de création de la pièce de théâtre de la Compagnie les Enfants Perdus « Joyeux Noël en grève » et **AUTORISE** le maire à la signer.

### **N° 2013/132 - MULTIACCUEIL – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT APPLICABLE AU 01/01/2014**

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement dressé par la société BABILOU en partenariat avec la commune et ayant reçu l'aval de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Des ajustements à ce règlement ont depuis lors été apportés :

Conseil Municipal du 22 décembre 2011 : agrément 24 places, facturation, congés des familles...

Conseil Municipal du 18 décembre 2012 : examen de l'exercice de l'autorité parentale à l'inscription ; engagement des parents bénéficiaires d'une place au sein de la crèche Pomme d'api.

Aujourd'hui, de nouveaux ajustements doivent être intégrés notamment en ce qui concerne :

- **les modalités d'admission des enfants**

- Préinscription*

- préinscription à partir du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse
  - En cas de changement dans la demande initiale d'accueil (accueil occasionnel à régulier) nouvelle fiche de pré-inscription à remplir

- Attribution des places*

- Les enfants de – 3 ans non scolarisés sont prioritaires
  - Réattribution des places aux familles inscrites sur liste d'attente et répondant aux mêmes critères que la famille refusant la place attribuée

▪ **Contractualisation et participation financière de la famille**

*Le contrat d'accueil*

- Possibilité de réajuster, sans diminution importante, les horaires d'accueil uniquement au cours du premier mois pour répondre aux besoins de la famille
- Courrier avec justificatifs pour toute demande de modification du contrat d'accueil en cours d'année (heures et jours de garde)
- Accueil périscolaire avec contrat d'accueil pour le mercredi en cas de départ à l'école d'un enfant, d'une durée de 3 mois maximum renouvelable pour 3 mois sur demande de la famille

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix Pour et 4 Abstentions** (Joël VIOT – Yves LE FLEM – Pauline LE PARC – Gérard LUCAS) **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du Multiaccueil Pomme d'Api, dressé par la société BABILOU en concertation avec la commune tel qu'annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**N° 2013/133 - RENOVATION DES RESEAUX ECLAIRAGE – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LANN JUSTICE**

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux éclairage sur la commune, il est prévu la rénovation des réseaux EP rue de Lann Justice. A ce titre, la commune a sollicité le SDEM pour la réalisation des travaux dans le cadre de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage public.

Aussi, il convient au Conseil Municipal d'approuver la convention confiant au SDEM la réalisation des travaux de rénovation EP rue de Lann Justice et fixant la participation financière prévisionnelle de la Commune à 51 050 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE** la convention de financement et de réalisation à conclure avec le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour les travaux de rénovation des réseaux Eclairage Public rue de Lann Justice, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la participation financière prévisionnelle de la Commune estimée à 40 270 € HT soit 51 050 € TTC et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**N° 2013/134 - EFFACEMENT DES RESEAUX EP ET FRANCE TELECOM RUE DE LANN JUSTICE : CONVENTION DE PARTENARIAT - CONVENTION FT / PROPRIETE FT 2013 DES RESEAUX TELECOM A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN**

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux sur la commune, il est prévu la rénovation des réseaux EP et France Telecom rue de Lann Justice.

A ce titre, la commune a sollicité le SDEM pour la réalisation de la rénovation des réseaux EP rue de Lann Justice dans le cadre de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage public.

Dans un souci de coordination, la Commune souhaite confier au SDEM, en application de l'article 2.2.2. de ses statuts, l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE** la convention de partenariat – convention FT/ propriété FT 2013 des réseaux Telecom à conclure avec le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour les travaux de rénovation des réseaux France Telecom rue de Lann Justice, telle qu'annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire à la signer.

**N° 2013/135 - EFFACEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM RUE DE LANN JUSTICE : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION – CONVENTION FT / PROPRIETE FT 2013 DES RESEAUX TELECOM A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN**

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux sur la commune, il est prévu la rénovation des réseaux Eclairage Public et France Telecom rue de Lann Justice. A ce titre, la commune a sollicité le SDEM pour la réalisation de la

rénovation des réseaux EP rue de Lann Justice dans le cadre de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage public.

Dans un souci de coordination, la Commune souhaite confier au SDEM, en application de l'article 2.2.2. de ses statuts, l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens.

Ainsi, par délibération du 10 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat - convention FT/ propriété FT 2013 des réseaux Telecom avec le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour les travaux de rénovation des réseaux France Telecom rue de Lann Justice.

Il convient à présent au conseil municipal d'approuver la convention confiant au SDEM la réalisation des travaux de rénovation des réseaux France Telecom rue de Lann Justice et fixant la participation financière prévisionnelle de la Commune à 49 873.30 € TTC .

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE** la convention de financement et de réalisation - convention FT/ propriété FT 2013 des réseaux Telecom à conclure avec le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour les travaux de rénovation des réseaux France Telecom rue de Lann Justice, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la participation financière prévisionnelle de la Commune estimée à 41 700 € HT soit 49 873.20 € TTC et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

### **N° 2013/136 - RETROCESSION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « PARK KERANDOR » : BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PROTOCOLE D'ACCORD**

Le conseil municipal, dans sa séance du 15 juillet dernier, avait autorisé le maire à diligenter une enquête publique sur le principe de la cession gratuite à la commune des espaces communs (voirie et espaces verts rassemblés dans la parcelle cadastré AC 107 d'une superficie de 13 436 m<sup>2</sup>) du lotissement «Park Kerandor».

L'enquête prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation s'est déroulée du 30 septembre au 14 octobre avec trois permanences assurées par le Commissaire-enquêteur, conformément aux dispositions des articles R 141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du code la voirie routière.

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions le 21 octobre 2013. Il a émis un avis favorable à la demande de rétrocession des parties communes (voies et espaces verts) du lotissement dans le domaine public de la commune. S'agissant du volet "projet de liaison piétonne au nord du lotissement", et plus généralement du projet de maillage des liaisons douces du quartier de Kerandor, le Commissaire-enquêteur a également émis un avis favorable.

Depuis s'est tenue une réunion de travail avec l'aménageur pour rédiger un protocole d'accord qui liste l'ensemble des travaux d'achèvement ou de reprise restant à effectuer, avec leurs ventilations entre l'aménageur et la commune.

Ce protocole d'accord mentionne aussi le projet d'une liaison piétonne à l'est du lotissement, entre la route communale et la route départementale, qui nécessite des échanges fonciers pour faciliter l'entretien mécanisé (3,50 m de large).

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **PREND** acte des conclusions et avis du commissaire-enquêteur
- **PREND** acte du protocole d'accord par lequel l'aménageur s'engage à réaliser les travaux qui lui incombent
- **DECIDE** le transfert à titre gracieux des parties communes du lotissement (représentée par parcelle cadastrée section AC N° 107 dans le patrimoine privé de la commune,
- **PRONONCE** le versement de la parcelle cadastrée section AC N° 107 dans le domaine public de voirie (exceptée la partie à échanger nécessaire au projet de liaison piétonne à l'est du lotissement),
- **APPROUVE** les échanges fonciers sans soulte nécessaires à l'assiette foncière du projet de liaison piétonne à l'est du lotissement, entre la route communale et la route départementale,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes authentiques relatifs à ces transferts et échanges de foncier, ainsi que le protocole d'accord,
- **DECIDE** que les frais administratifs de ces transferts de propriété seront pris en charge par la commune,

**N° 2013/137 - CONVENTION OPERATIONNELLE D' ACTIONS FONCIERES AVEC L'ETABLISSEMENT FONCIER PUBLIC DE BRETAGNE POUR LE PROJET RUE PAUL IHUEL**

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009, l'Établissement Public Foncier de Bretagne (établissement public d'État) a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le soutien technique et/ou financier que peut apporter l'EPF est formalisé par une convention dite "opérationnelle". Celle-ci peut découler d'une convention cadre passée avec un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou être conclue en l'absence de convention cadre. Il est établi une convention opérationnelle par secteur de projet.

Lesdits projets doivent être en cohérence avec les objectifs définis dans les éléments de cadrage du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF adopté le 12 octobre 2010, à savoir :

- faire un usage économe du foncier, en assurant une certaine densité et en recherchant systématiquement les possibilités de renouvellement urbain avant toute décision d'urbanisation de nouvelles surfaces ;
- si l'urbanisation de nouvelles surfaces est nécessaire, elle ne pourra se faire qu'en extension et dans la continuité de l'urbanisation existante, là encore avec une certaine densité ;
- assurer, lorsque cela est possible, une véritable mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle, notamment dans les projets à dominante d'habitat, par l'introduction d'un ratio minimum de logements locatifs sociaux et éventuellement d'accession sociale ;
- rechercher de nouvelles formes urbaines et de nouvelles organisations spatiales moins consommatrices de foncier ;
- réaliser des constructions performantes énergétiquement :
  - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation)
  - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
  - ↳ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions
- encourager la qualité environnementale des opérations. A ce titre, les opérations d'aménagement ou de construction qui seront réalisées sur les ensembles fonciers acquis et portés par l'EPF en application de la présente convention s'appuieront sur des choix techniques allant dans le sens d'un grand respect de l'environnement, d'une maîtrise des énergies et d'une qualité architecturale.

Le respect de ces objectifs par la Collectivité ou les opérateurs qu'elle désignera sera assuré au moyen de clauses et/ou d'un cahier des charges inclus aux actes de cession conclus par l'EPF, précisant la nature des contraintes imposées.

Dans le cadre de son projet rue Paul Ihuel, les objectifs de la Collectivité correspondent aux priorités et modalités d'intervention de l'EPF.

- Afin de maintenir son attractivité et son dynamisme, la commune souhaite intervenir sur les espaces mutables de son centre-ville. Elle a en ce sens déjà procédé à des acquisitions et s'interroge sur des biens voisins mutables à court et moyen termes offrant des emprises importantes. Dans cette perspective, la commune sollicite l'intervention de Foncier de Bretagne sur la parcelle AD N° 203 : maison d'habitation en milieu de parcelle donnant accès au site du patronage actuellement en cours de mutation.
- En parallèle, l'Établissement Public Foncier de Bretagne propose à la commune d'instaurer un périmètre de veille foncière dans le même secteur.
- L'ensemble de ces parcelles permettraient à la commune de mener un projet d'ensemble proposant des équipements, de l'habitat et des services.

La Collectivité et l'EPF ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ce projet, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités par la Collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE** la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Foncier Public de Bretagne dans le cadre de son projet rue Paul Ihuel, telle qu'annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire à la signer.

#### **N° 20123/138 - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PROPRIETE CONSORTS QUEVEN RUE DU BUDO**

Le conseil municipal est informé qu'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) a été déposée en mairie le 29 octobre 2013 relative à la vente d'une maison sise 12 rue du Budo avec un terrain de 610 m<sup>2</sup> (section AA 235 pour 312 m<sup>2</sup> et section AA 236 pour 298 m<sup>2</sup>) pour un montant de 138 000 € prix principal et frais notariés de 5 493.29 € TTC.

France Domaine 56, sollicité par la commune le 19 avril 2013, avait déjà évalué la seule parcelle AA 236 (jardin avec garage) entre 30 000 € et 33 000 € car la municipalité informée de la mise en vente du bien réfléchissait à maîtriser la parcelle AA 236 afin d'améliorer la voie publique de ce quartier, aussi bien sous l'angle de la desserte automobile que de celui du stationnement (école du sacré cœur)

Il y va en effet de l'intérêt général pour tout ce secteur du bourg ancien pour lequel la requalification de la voie publique est une condition à sa rénovation.

Dans la mesure où, pour maîtriser la parcelle AA 236, la commune doit faire jouer son droit de préemption sur l'ensemble des 2 parcelles, et dans la mesure où la parcelle AA 235 comprenant la maison principale est un bien qui conservera une véritable valeur vénale sans la parcelle AA 236, il est proposé au conseil municipal de préempter les deux parcelles, sans exclure l'hypothèse d'une rénovation de la maison en logement social.

A noter que l'avis de France Domaine 56 évalue l'ensemble des deux parcelles à 138 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur les parcelles section AA pour 312 m<sup>2</sup> et section AA N° 236 pour 298 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts QUEVEN, situées rue du Budo
- **DIT** que l'offre de la commune est de 138 000 € net vendeur
- **DIT** que les frais d'actes notariés et frais annexes seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** le maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la finalisation de la préemption
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget VILLE
- **DIT** qu'une ampliation de la délibération sera adressée aux Consorts QUEVEN, au Notaire et au Préfet

#### **N° 2013/139 - NUMEROTATION DE VOIE : CREATION DES N° 6 ET 6BIS RUE SAINT SAUVEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE** la création du N° 6 et du N° 6bis rue Saint Sauveur, telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération

#### **N° 2013/140 - CESSION PORTION DE TERRAIN RUE DE TY CALVEZ A M. ET MME LIEHN**

Le conseil municipal est informé de la demande de M. et Mme LIEHN Jean-François, domiciliés rue de Poul Ranet, d'acquérir une portion de terrain de 52 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AA N° 96 située rue de Ty Calvez, jouxtant leur propriété.

Considérant que cette portion de terrain ne présente pas d'intérêt pour la commune, il est proposé au conseil municipal d'en accepter la cession au prix de 45 € le m<sup>2</sup>.

Les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

L'enquête publique préalable n'est pas nécessaire car la cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**



**ACCEPTÉ** la cession à M. et Mme LIEHN Jean-François de la portion de terrain de 52 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AA N° 96 située rue de Ty Calvez, au prix de 45 € le m<sup>2</sup>

**PRÉCISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

**N° 2013/141 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

La Commune de Plouay est éligible au titre de la DETR programmation 2014. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide pour le projet de Maison de santé pluridisciplinaire.

Le taux de subvention est fixé à 25 % du montant de l'investissement, l'aide étant plafonnée à 250 000 €

Vu la circulaire préfectorale du 4 décembre 2013 arrêtant la liste des catégories d'opérations éligibles pour 2014 à la D.E.T.R.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R – programmation 2014, pour le projet de Maison de santé pluridisciplinaire et **APPROUVE** le plan de financement

**CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>LIBELLES</b>	<b>€ HT</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>€ HT</b>
HONORAIRES	214 400 €	ETAT (DETR)	250 000 €
FRAIS EXECUTION	63 200 €	ETAT (FNADT)	150 000 €
FONCIER -TRAVAUX	1 954 732 €	CONSEIL GENERAL 56	240 000 €
		FONDS DE CONCOURS (1)	223 233 €
		EMPRUNT	1 369 099 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 232 332 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 232 332 €</b>

(1) 10 % du HT avec un fonds plafonné à 227 512 €

**N° 2013/142 - LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire (N° 2013/096 à 2013/114)

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 45*

---